PLÉLAN-LE-GRAND

PLU - EST OUEST

Réalisation : Pays de Brocéliande - Service SIG
Édité le 24/01/2019

Échelle : 1 / 2 500

0 100 200 m

Approbation : 13/12/2013
Modifications simplifiées : 16/07/2015 - 17/12/2018
Modification : 21/07/2016

Voir PLAN
PLU - CENTRE-BOURG

ZONAGES

- UC - Zone urbaine correspondant au centre traditionnel
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'habitation relativement dense
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'habitation moins dense
- 1AUEb - Zone d'extension à court terme à vocation d'habitation
- 2AU - Zone d'extension ultérieure à vocation d'habitation
- UEc - Zone urbaine accueillant des équipements
- 1AUEc - Zone d'extension à court terme à vocation d'équipements
- UL - Zone accueillant des équipements de sports et de type socio-culturel
- 2AUL - Zone d'extension ultérieure à vocation de sports, plein air et loisirs
- UIA - Zone urbaine d'activités
- UIB - Zone urbaine d'activités
- UIC - Zone urbaine d'activités
- 1AUIA - Zone d'extension à court terme à vocation d'activités
- 1AUIB - Zone d'extension à court terme à vocation d'activités
- 2AUIA - Zone d'extension ultérieure à vocation d'activités
- Aa - Zone agricole
- Ah - Zone agricole comprenant des constructions isolées
- Na - Zone naturelle à préserver et à protéger
- NL - Zone naturelle destinée aux activités de sports et de loisirs
- Nh - Zone naturelle comprenant des constructions isolées
- Nsa - Station d'épuration

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Bois, haie, alignement d'arbres (L. 123-1-5-7 du C.U.)
- Cours d'eau et plan d'eau
- Emplacement réservé (L. 123-1-8 du C.U.)
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer (L. 130-1 du C.U.)
- Marge de recul
- Secteur patrimonial (L. 123-1-5-7 du C.U.)
- Trame verte et bleue
- Zone humide
- Zone non-aedificandi

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Bois, haie, alignement d'arbres (L. 123-1-5-7 du C.U.)
- Cheminement doux existant ou à créer
- Marge de recul
- Mur à préserver (L. 123-1-5-7 du C.U.)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Patrimoine agricole (L. 123-1-5-7 du C.U.)
- Patrimoine bâti (L. 123-1-5-7 du C.U.)

INFORMATIONS SURFACIQUES

- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Périmètre du droit de préemption urbain
- Périmètre du P.A.E.
- Site archéologique
- Zone de publicité restreinte n°1
- Zone de publicité restreinte n°2
- Zone inondable
- Zones soumises à permis de démolir

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Liaison douce et espace vert	Commune	840 m²
2	Accès, voirie	Commune	500 m²
3	Voirie, accès et création d'un réseau Eaux Pluviales	Commune	280 m²
4	Voirie	Commune	291 m²
5	Liaison douce	Commune	298 m²
6	Voirie - Carrefour	Commune	195 m²
7	Liaison douce + Voirie	Commune	549 m²
8	Voirie	Commune	546 m²
9	Liaison douce	Commune	235 m²